

**Dossier de PLU approuvé**  
**Juin 2009**



# **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**





## Sommaire

Contenu du PADD		Page 3
<b>Thèmes</b>		
<b>Mobilités</b>	<i>Enjeux</i> : - Les leviers d'attractivité : l'amélioration des infrastructures de déplacement et de communication. - Limiter l'urbanisation autour des axes routiers.	Page 6
<b>Économie</b>	<b>Enjeu 1</b> : un tissu économique fragile à renforcer : le développement des entreprises et de l'emploi	Page 7
	<b>Enjeu 2</b> : L'émergence d'une économie touristique, lien identitaire du territoire et de rééquilibrage ville-centre / campagne	Page 8
<b>Agriculture</b>	<i>Enjeu</i> : Concilier l'agriculture avec l'urbanisation, les réhabilitations et les zones d'intérêt paysager et environnemental.	Page 9
<b>Cadre de vie</b>	<b>Enjeu 1</b> : La valorisation du cadre de vie par des actions sur le logement afin de lutter contre la désertification rurale.	Page 10
	<b>Enjeu 2</b> : Assurer la qualité du cadre de vie par des équipements publics dynamiques et par un traitement des espaces publics valorisant et attractif.	Page 11
<b>Aménagement</b>	<i>Enjeu</i> : Aménager notre territoire de façon cohérente en maîtrisant l'urbanisation autour de la ville centre, des villages et des hameaux. De plus, il convient de prendre en compte les risques naturels ou accidentels ainsi que la sécurité routière.	Page 12
<b>Environnement</b>	<i>Enjeu</i> : Préserver l'environnement riche du territoire en protégeant les milieux naturels et la biodiversité.	Page 13
<b>Coopérations</b>	<i>Enjeu</i> : Les complémentarités entre territoires.	Page 14
<b>Conclusion</b>		Page 15



## Le contenu du PADD :

### Présentation :

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) expose le projet d'urbanisme intercommunal pour les années futures.

Son contenu est défini aux articles **L.123-1** et **R.123-3** du code de l'urbanisme et sa portée réglementaire est établie à l'article **R.123-1** de ce même code.

Ce document fait suite au diagnostic dans lequel les enjeux et besoins intercommunaux ont été identifiés et à l'analyse de l'état initial de l'environnement. De plus, il doit tenir compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) réalisé à l'échelle intercommunale en 2004 et des autres documents supra communaux s'ils existent (notamment la charte de pays).

Il doit aussi respecter les objectifs et principes énoncés aux articles **L.110** et **L.121-1** du code de l'urbanisme :

#### Article L.110 :

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».*

#### Article L.121-1 :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

*1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

*3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

*Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. ».*



Il comporte deux parties :

-Une **obligatoire** qui expose les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la Communauté de Communes.

Cette partie pourra être courte et synthétique et devra être accessible à tous.

-Une **facultative** qui peut présenter des orientations d'aménagement permettant de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. Dans cette partie il est possible d'apporter plus de précisions et de détails sur certains projets ou actions publiques spécifiques.

Cependant, le PADD n'a pas de structure imposée (ni taille minimale, ni contenu imposé).

### **Portée juridique des orientations générales :**

Comme nous l'avons souligné ci-dessus, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement doivent obligatoirement figurer au PADD. La loi SRU rendait ces orientations opposables à toute personne publique ou privée. Cependant la loi urbanisme et habitat a supprimé cette opposabilité (seul le règlement et ses documents graphiques sont aujourd'hui opposables).

### **Le débat sur les orientations générales du PADD :**

- Première présentation au conseil communautaire le 18 janvier 2007.
- Approbation en conseil communautaire le 22 mars 2007.
- Exposition publique du 26 au 30 juin 2007.

### **Les grands secteurs géographiques**

Le PADD prend en compte la diversité de situation des communes que nous avons regroupées en fonction de leurs caractéristiques :

- Au Centre : les communes de Saint-Prix et Lapalisse : pôles attractifs de la Communauté de Communes réunissant à la fois les services, commerces, entreprises, emplois... Ces deux communes constituent le "noyau urbain" de la Communauté de Communes. La pression foncière y est modérée. Le principal enjeu pour ces communes est de garder à la fois une fonction résidentielle mais aussi de pôle attractif au niveau économique, sans pour autant faire concurrence à Vichy.
- Au Sud : les communes de Le Breuil, Isserpent, Saint-Christophe et Saint-Etienne-de-Vicq bénéficient de l'influence Vichyssoise. Ces communes subissent une pression foncière plus ou moins importante et en subissent les conséquences positives ou négatives : mitage, développement de l'habitat...
- A l'Ouest : les communes de Périgny et Billezois : portes d'entrées Ouest de la Communauté de Communes. Ces deux communes profitent de la présence de la RN7 (Périgny surtout) mais aussi de la route de Vichy. Cependant, elles sont encore trop éloignées de Vichy pour subir une pression foncière importante. Leur développement urbain est ainsi modéré mais devrait potentiellement pouvoir se développer (amélioration des voies routières, le manque de terrains et les coûts



élevés des terrains sur les communes en proximité de Vichy pourraient aussi permettre ce développement...).

- A l'Est : les communes de Droiturier et Saint-Pierre-Laval sont les portes d'entrées Est du Pays de Lapalisse. Ces deux communes sont situées sur la RN7 et bénéficient particulièrement de la présence de cet axe. Cependant, contrairement aux communes situées à l'Ouest, l'absence d'un pôle urbain fort limite leur développement envisagé. Ainsi, la pression urbaine y est très modérée. A noter : une très forte attente autour de la RN7 à 2 fois 2 voies.
- Au Nord : les communes de Servilly, Bert, Barraix-Bussolles et Andelaroche qui attirent peu de population, le développement urbain y est limité.

A la lecture du PADD, le zonage retenu dans le PLU doit transparaître, pour cela, ce premier se décline en différents thèmes que nous allons développer :

- Mobilités.
- Économie.
- Agriculture.
- Cadre de vie.
- Aménagement
- Environnement.
- Coopérations.



## MOBILITÉS

**Enjeux :** - Les leviers d'attractivité : l'amélioration des infrastructures de déplacement et de communication.

- La limitation l'urbanisation autour des axes routiers.

### Constats :

Ce thème traite des évolutions des infrastructures, principalement routières mais aussi aéronautiques et de l'amélioration du positionnement géo-économique, du maintien d'un niveau de services de proximité et de la desserte en transports collectifs.

*Si le réseau des voiries départementales a été nettement amélioré, la poursuite des aménagements de la RN7 en amont de la déviation Lapalisse / Saint-Prix c'est à dire jusqu'à Moulins, en aval jusqu'à Roanne est déterminante pour l'accessibilité du Pays de Lapalisse.*

*Le positionnement géo-économique est pénalisé par l'éloignement des métropoles régionales de Clermont-Ferrand (90 km / 1h15), Lyon (130 km / 1h45) et par le rôle secondaire de la RN7, dans l'armature routière et autoroutière à l'échelle nationale, dans l'attente de l'amélioration de cet itinéraire et des raccordements aux axes d'intérêt européen.*

*A terme, le Pays de Lapalisse devrait améliorer son positionnement aux carrefours des régions Auvergne, Centre, Bourgogne et Rhône-Alpes. L'achèvement de l'autoroute A89 (travaux programmés jusqu'en 2011) devrait renforcer sa position privilégiée de carrefour avec la RN7 et de porte d'entrée Sud-Est du département de l'Allier et de la région Auvergne, vecteur indispensable à la promotion économique et touristique.*

### Objectif : améliorer le positionnement du Pays de Lapalisse en:

-Poursuivant l'amélioration du réseau routier notamment en poursuivant les travaux de la déviation de la RN7. Puis, en requalifiant et en déclassant l'ancien axe RN7 sur Lapalisse et Saint-Prix et ultérieurement sur les futures communes déviées (communes de l'Est et de l'Ouest). Ceci permettra d'ouvrir à l'urbanisation des terrains le long de cet axe, ce qui n'est pas envisageable à l'heure actuelle. En effet, le PLU doit limiter l'urbanisation autour des principaux axes routiers.

-Renforçant le positionnement de lieu de passage des flux Nord/Sud de l'axe RN7.

-Anticipant la position de porte d'entrée Sud-Est de l'agglomération de Vichy par la RN7, notamment pour les flux provenant de la région Rhône-Alpes et de l'Est (Bourgogne, Alsace...)

-Poursuivant l'amélioration du réseau de desserte secondaire.

-Favorisant la diffusion des infrastructures et moyens d'accès aux NTIC (Nouvelles Technologies de Communication et d'Information) sur l'ensemble du territoire.

-Améliorant la desserte des villages en transports collectifs (ou vers un transport à la demande).

-Promouvant la présence sur le territoire d'un aérodrome (Lapalisse/Périgny) aux activités multiples, synonyme de mobilité rapide et source de désenclavement intéressant notamment sur les pays du Nord (Benelux) et de l'Est (Suisse, Allemagne). L'aérodrome devra faire l'objet d'un zonage spécifique qui est encore en réflexion.



## ÉCONOMIE

**Enjeu n°1 : Un tissu économique fragile à renforcer : le développement des entreprises et de l'emploi.**

### Constats :

*Consciente de l'enjeu de redéploiement économique et de la perte d'emplois, la Communauté de Communes a entrepris l'aménagement de zones d'activités communautaires sur un vaste secteur constituant l'entrée Ouest de Lapalisse. De plus, la cellule économique pour le premier accueil ainsi que la contractualisation d'une mission d'assistance et de conseil avec un cabinet spécialisé sur ce secteur, ont été mis en place.*

*Les filières agro-alimentaire, du transport routier et de la logistique ainsi que les services constituent les axes principaux de développement du territoire. En complément viennent s'ajouter le commerce, l'artisanat, le tourisme, les filières agricoles, ainsi que des activités de type industriel ( comme la bertoise de caoutchouc sur la commune de Bert)*

### Objectifs :

- Maintenir et développer les entreprises locales et l'emploi en favorisant les implantations, les reprises d'entreprises locales, et en développant les services aux entreprises.
- Poursuivre les aménagements des zones d'activités communautaires.
- Poursuivre l'aménagement de l'aérodrome.
- Maintenir le dynamisme et la diversification de la filière agricole et agroalimentaire.
- Miser sur de nouveaux secteurs d'activités en lien avec l'activité du Pays. Dans ce cadre, il convient d'assurer l'adéquation entre les porteurs de projets et les bureaux d'études et de recherches desquels sortent les nouveaux brevets à exploiter.
- Moderniser et dynamiser les activités de commerces et de services.
- Préserver les espaces agricoles ou boisés et les potentiels de production.
- Trouver une vocation et utiliser l'emprise foncière autour de l'ancienne gare de Lapalisse/Saint-Prix.
- Étudier la création d'une pépinière d'entreprises susceptible notamment d'assurer le premier accueil des micros-entreprises.
- Promouvoir et inciter les développements possibles, issus des technologies liées au développement durable ( énergie solaire, éoliennes, bois...)



## ÉCONOMIE

### **Enjeu n°2 : L'émergence d'une économie touristique, lien identitaire du territoire et de rééquilibrage ville-centre / campagne**

#### **Constats :**

*Les activités touristiques sont perçues comme facteur de valorisation des atouts et potentialités du patrimoine bâti, naturel et rural et comme lien identitaire pour l'ensemble des habitants. Elles visent à assurer une complémentarité entre ville centre et villages. Les démarches « village étape » et les réaménagements des centres bourgs sont indispensables pour favoriser l'émergence d'une économie touristique.*

#### **Objectifs : développer l'économie touristique notamment en :**

- Poursuivant la diffusion d'informations touristiques afin de viser des clientèles de courts et moyens séjours et en transformant un tourisme de passage en un tourisme d'excursion.
- Modernisant les structures d'hébergement touristique et en poursuivant la promotion et l'investissement dans les formules gîtes, chambres et tables d'hôtes.
- Incitant à la création d'un hôtel de cinquante chambres indispensable à l'accueil d'une unité-car : une zone AUh sera créée au plan de zonage à cet effet à proximité du rond-point de Bellevue à Lapalisse.
- Renforçant la notoriété des équipements existants.
- Mettant en œuvre un ou deux produits touristiques structurants et attractifs.
- Développant les axes tourisme vert, nature et terroir.
- Accompagnant le réinvestissement des résidences secondaires.
- Associant le partenariat public-privé à la démarche de développement touristique.





## AGRICULTURE

**Enjeu : Concilier l'agriculture avec l'urbanisation, les réhabilitations et les zones d'intérêt paysager et environnemental.**

### Constats :

*Le territoire de la Communauté de Communes est fortement agricole et naturel. Les surfaces agricoles sont quasi-exclusivement valorisées en prairies. L'élevage bovin allaitant est largement dominant sur l'ensemble du Pays de Lapalisse.*

*Sur l'ensemble du territoire, les sièges d'exploitations agricoles sont le plus souvent isolés. Cependant, certaines exploitations comprennent des maisons de tiers dans leur voisinage ou se trouvent à proximité ou à l'intérieur de hameaux ou de bourgs ce qui peut poser des problèmes de cohabitations à cause des désagréments que peuvent causer les exploitations (olfactifs, sonores, visuels...). A la base, les exploitations agricoles sont implantées sur le siège de corps de ferme ancien autour duquel de nouveaux bâtiments se sont greffés pour répondre aux conditions actuelles d'élevage.*

### Objectifs :

- Conforter le dynamisme agricole dont la spécificité de la filière élevage qui est intimement liée à la structure bocagère du Pays de Lapalisse.
- Urbaniser les communes tout en maintenant l'activité agricole, la pérennité voir le développement des corps de ferme.
- Limiter le développement des fermes lorsque des habitations se trouvent à proximité et proscrire toute nouvelle habitation à proximité d'une exploitation même si des habitations y sont déjà présentes.
- Permettre la rénovation du patrimoine bâti sans faire obstacle au développement de l'agriculture.
- En dehors des bourgs et des hameaux, le territoire semble logiquement pouvoir garder sa vocation agricole.
- Rendre impossible toute construction y compris de bâtiments agricoles en présence de sites d'intérêt paysager et environnemental remarquables.



## CADRE DE VIE

**Enjeu n°1 : La valorisation du cadre de vie par des actions sur le logement afin de lutter contre la désertification rurale.**

### Constats :

*Les caractéristiques physiques, géographiques et économiques du Pays de Lapalisse accentuent le phénomène de désertification rurale qui est considéré comme le facteur le plus marquant du développement du territoire. En effet, avec 10 communes de moins de 500 habitants, 3 communes comprises entre 500 et 900 habitants, une ville centre de 3300 résidents, la dominante rurale ne peut être que prégnante et la recherche de complémentarités et d'équilibres comme sensible.*

*L'héritage d'un patrimoine urbain et rural important en nombre et qualité peut constituer un autre levier d'attractivité résidentielle, tant en résidence principale, que secondaire.*

*La disponibilité d'espaces résidentiels, en réhabilitation ou en terrain à construire est une autre ressource du Pays qui peut jouer un rôle positif dans le cadre du desserrement résidentiel de la région urbaine et périurbaine de VICHY, phénomène constatable sur la frange Sud Ouest de la Communauté de Communes. L'importance du parc locatif privé, essentiellement implanté sur LAPALISSE peut, une fois la déviation de la RN7 mise en service, attirer deux cibles de population privilégiées : les jeunes ménages d'une part, les personnes âgées d'autre part, désireuses de disposer de l'ensemble des services de proximité, dont l'accès aux prestations de santé.*

*La vacance du parc résidentiel a d'ailleurs sensiblement baissé, à savoir de 598 logements, grâce à l'OPAH. Cependant, ces actions doivent être poursuivies pour accroître une offre jugée comme nettement insuffisante sur le plan qualitatif, notamment pour le logement locatif et dans les centres bourgs.*

### Objectifs

- Attirer de nouvelles populations et organiser notre territoire de manière cohérente du point de vue de l'urbanisation.
- Préserver le cadre de vie en favorisant le développement résidentiel par la réduction de la vacance et la requalification des quartiers et des hameaux existants afin de ne pas créer de mitage.
- Diversifier l'offre de logements, c'est à dire adapter les logements aux différentes populations, dynamiser l'accession sociale, assurer le développement du parc locatif privé et favoriser les équilibres sociaux.
- Favoriser le maintien à domicile et la mobilité des personnes âgées.
- Privilégier et encourager à la réhabilitation des logements vacants afin notamment de limiter l'étalement urbain.



## CADRE DE VIE

**Enjeu n°2 : Assurer la qualité et le cadre de vie par des équipements publics dynamiques et par un traitement des espaces publics valorisant et attractif.**

### Constats :

*La taille des communes de la Communauté de Communes, favorise les échanges sociaux et le sentiment d'appartenance au Pays.*

*La vie associative occupe une place privilégiée pour la cohérence sociale et identitaire, ainsi que pour la solidarité. Les associations proposent des activités qui peuvent être déclinées suivant des dominantes à caractère ludique (associations sportives principalement), à caractère socioculturel, plus rarement à caractère social, compétence des services sociaux, notamment à l'échelle départementale.*

*Le manque de mobilisation de la population et la difficulté de renouveler les bénévoles du tissu associatif et local est ressenti comme un frein au développement et à la vitalité des communes rurales. Les actions de coordination, voir collectives entre les associations doivent être favorisées.*

*Les actions de communication doivent viser à l'affirmation d'une identité de Pays.*

### Objectifs :

- Développer le maintien de la population résidente, notamment les jeunes ménages, les actifs, le maintien à domicile des personnes âgées, la petite enfance.
- Poursuivre la valorisation des espaces publics notamment les entrées de villages et les hameaux et préserver le patrimoine rural.
- Requalifier les grands axes routiers notamment la RN7.
- Favoriser le maintien des commerces, services et équipements de proximité, notamment dans les villages.
- Conforter la dynamique culturelle, sportive et de loisirs.
- Mettre en valeur et repérer les entrées de Bourg.



## AMÉNAGEMENT

**Enjeu : Aménager notre territoire de façon cohérente en maîtrisant l'urbanisation autour de la ville centre, des villages et des hameaux. De plus, il convient de prendre en compte les risques naturels ou accidentels ainsi que la sécurité routière.**

### Constats :

*Le territoire de la Communauté de Communes comprend un certain nombre d'éléments à prendre en compte :*

- *Au niveau du patrimoine : les communes de Saint-Prix et Lapalisse sont dotées d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPAUP) qu'il convient de prendre en compte dans le PLU. Ajoutons que des éléments remarquables sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques (c'est le cas pour les communes de Barraix-Bussolles, Bert, Le Breuil, Droiturier, Saint-Etienne-de-Vicq et Saint-Pierre-Laval). D'autres éléments remarquables existent sans pour autant être classés.*
- *Au niveau du patrimoine archéologique : présence à Lapalisse et à Isserpent mais il est peu valorisé.*
- *Au niveau des risques d'inondations : les communes de Lapalisse, Le Breuil, Saint-Prix, Bert et Servilly sont les plus exposées. A l'heure actuelle, seules les communes de Lapalisse et Saint-Prix disposent d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) : ce plan impose un règlement spécifique sur les parties urbanisées pouvant subir les effets d'une crue. Le PPRi doit être annexé au PLU.*
- *Au niveau de la sécurité routière : les communes traversées par l'axe RN7 sont touchées par une vitesse excessive sur leur territoire. D'autres communes connaissent dans une moindre mesure ce problème.*
- *Au niveau des exploitations agricoles : un périmètre autour des exploitations est mis en place afin qu'aucune construction n'y voie le jour.*
- *Au niveau des réseaux : il y a des servitudes autour de certains réseaux tels que les lignes électriques, le gaz de ville, les lignes de chemins de fer, le périmètre de captage des eaux.*
- *Au niveau des bois et forêt : classement à Saint-Pierre-Laval.*
- *Prendre en compte également les équipements sportifs et les cimetières.*

### Objectifs :

- Suivre les cadres réglementaires imposés par les documents d'urbanisme.
- Maîtriser les extensions des zones urbanisées et le mitage pavillonnaire.
- Limiter l'urbanisation linéaire aux entrées de bourg.
- Préserver la silhouette des villages.
- Gérer la cohabitation des activités économiques et résidentielles.
- Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments notamment agricoles.
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural et paysager.



## ENVIRONNEMENT

**Enjeu : Préserver l'environnement riche du territoire en protégeant les milieux naturels et la biodiversité.**

### Constats :

*Les espaces naturels du Pays de Lapalisse sont constitués de nombreux cours d'eau ponctués d'étangs, d'un taux de boisement qui varie fortement : très faible à l'Ouest (4%) et important au Nord (30%) et d'un relief varié qui ouvre des points de vue intéressants.*

*La Communauté de Communes Pays de Lapalisse est structurée par deux bassins versants : celui de la Besbre avec ses affluents : c'est l'axe hydrographique le plus marquant ; celui formé par les affluents de l'Allier à l'Ouest du territoire. Les communes de Billezois, Isserpent, Périgny, Saint-Christophe, et Saint-Etienne de Vicq ont une rivière qui est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) qui est un outil de planification de la politique de l'eau.*

*Une charte architecturale et paysagère a été réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes en 2002, elle expose différents objectifs en matière d'aménagement du territoire, de prise en compte des éléments paysagers et architecturaux.*

### Objectifs :

- Protéger les espaces naturels sensibles (cours et plans d'eau) et les espèces végétales et animales remarquables.
- Assurer un équilibre entre le développement des activités humaines et la protection des espaces naturels.
- Valoriser la vallée de la Besbre, ses affluents, les étangs et les mares.
- Gérer et contrôler les boisements.
- Mettre en valeur les haies bocagères.
- Traiter les points de vue remarquables.
- Assurer l'insertion paysagère des constructions.
- Interdire toute construction dans les sites remarquables d'un point de vue paysager.
- Se protéger contre les risques naturels.
- Respecter la topographie naturelle en évitant les terrassements et les affouillements.
- Favoriser la mise aux normes des systèmes d'assainissement, notamment autonomes.
- Inciter à l'utilisation des énergies renouvelables dans tout projet de création, d'aménagement ou de réhabilitation.



## COOPÉRATIONS

### Enjeu : Les complémentarités entre territoires.

*Le thème de « coopération » doit être décliné à la fois en interne et externe, c'est-à-dire dans une perspective de co-élaboration, co-réalisation, co-gestion, co-financement d'un certain nombre d'actions jugées nécessaires, voir indispensables pour le développement du territoire.*

*Le premier gisement de coopération s'exprime dans la volonté de démarches, non plus appréhendées sur un plan communal, mais intercommunal, voir entre communautés de communes. Si l'action de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » s'inscrit dans les mentalités locales, une concentration effective avec les EPCI (établissements public de coopération intercommunale) reste à mettre en oeuvre.*

*Le deuxième gisement réside dans la capacité des acteurs économiques, dont les commerçants, les prestataires de produits touristiques, à créer une dynamique de modernisation et d'attractivité afin de capter les flux de personnes ou de marchandises qui transitent par le Pays.*

*Le troisième gisement provient de la capacité des acteurs locaux, notamment au travers des réseaux associatifs à créer des dynamiques collectives de mobilisation des potentiels d'animation, d'entraide, d'amélioration de l'image perçue et vécue du Pays. A titre d'exemple, la notoriété du château, du centre de vol libre et du musée d'art brut sont des équipements dont l'attractivité doit être consolidée par des actions de partenariat public / privé.*

### Objectifs :

- Mobiliser les acteurs locaux en favorisant les démarches collectives notamment au travers des réseaux associatifs.
- Accompagner les initiatives privées.
- Développer les réseaux d'entreprises et de coopérations.
- Mobiliser les acteurs économiques, dont les commerçants, les prestataires de produits touristiques, afin de créer une dynamique de modernisation et d'attractivité dans le but de capter les flux de personnes ou de marchandises qui transitent sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Créer une dynamique collective de territoire : construire une image positive, valoriser l'identité et les ressources locales et enfin, partager ses expériences, ses projets, son énergie de créer.
- Rechercher les synergies communes avec les territoires voisins, notamment dans le cadre de l'appartenance de la Communauté de Communes au Pays de Vichy-Auvergne.



## CONCLUSION

Le principal enjeu pour le territoire est donc de maintenir et de renforcer une dynamique communale aussi bien que intercommunale qui prenne en compte les différences locales. Le PLU devra permettre une maîtrise de la pression foncière dans les communes du Sud, alors qu'il s'agira plus d'une gestion prévisionnelle cohérente de l'urbanisation pour les communes situées autour de l'axe RN7 et une recherche d'élan pour les communes situées au Nord.

Le PLU servira donc à gérer et encadrer le développement urbain, à le maîtriser et à en assurer la cohérence en fonction des caractéristiques du territoire de la Communauté de Communes que nous avons développées dans les différents thèmes.